

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit AGEORGES, Maire

Présents : Mmes et M. AGEORGES Benoit, RETAUX Annabelle, VANPOULLE Jean-Noël CLEENEWERCK Marie, BLANQUART Corine, LANVIN Emmanuel (jusqu'à 19h45), REGOST Claude, MACREZ Christelle, CARON Patrice, TOULOTTE Sophie, PRUVOST Francis, MERLIER Christophe, CARON THOREL Magali, GERMAIN Patrick.

Absents représentés : MESER Delphine par AGEORGES Benoit

Absent non représenté : CAULIER Albert

Secrétaire de séance : CARON THOREL Magali

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation.

Remerciements

Nous avons reçu les remerciements :

- La famille WIDENT pour les fleurs offertes lors du décès de M. WIDENT Jacques
- M. et Mme DELRUE faire-part de naissance de leur fille Valentine
- De M. Philippe MACHEN, Président de l'UDDENDA pour l'accueil à l'occasion de l'Assemblée Générale qui s'est déroulée à la salle polyvalente

**DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

M. Albert CAULIER a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier reçu en Mairie le 15 novembre 2022. M. le Sous-Préfet de Saint-Omer a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. » Mme Sophie TOULOTTE est donc appelée à remplacer M. Albert CAULIER au sein du conseil municipal, elle est installée dans ses fonctions de conseillère municipale. Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal, prend acte de la démission de M. Albert CAULIER et de l'installation de Mme Sophie TOULOTTE en qualité de conseillère municipale avec effet immédiat.

DEMANDE DETR 2023

Le permis de construire pour la boulangerie et les cellules commerciales est en cours d'instruction à la CAPSO. Nous pouvons solliciter l'aide de l'état au titre de la DETR 2023 à hauteur de 35% du montant HT.

M. le Maire précise que nous avons déjà fait cette demande au titre de la DETR 2022 qui nous avez été refusé pour la raison que « l'état ne finance pas un projet donc il ne connaît pas par avance la finalité ».

Aujourd'hui, le dossier étant davantage avancé il faut solliciter de nouveau cette aide.

Pour cela le conseil municipal doit donner son accord.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à l'élaboration de la demande de subvention.

RAPPORTS DSP 2021

Chaque conseiller a reçu par mail le lien vers les rapports annuels sur l'eau potable, l'assainissement et les déchets concernant la commune.

Suite au passage à la redevance incitative à l'horizon 2024, le conseil municipal soulève le problème des dépôts sauvages qui existent déjà dans la commune et qui pourraient augmenter par la suite.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable aux différents rapports.

REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la publication sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est devenue le mode de publicité de droit commun des arrêtés et délibérations pris par les autorités locales à l'exception des décisions individuelles.

Si la collectivité ne respecte pas le mode de publicité qui lui est applicable, l'acte n'est pas exécutoire, et prive ainsi de fondement juridique toutes les décisions qui en découlent. De plus, l'absence de publication réglementaire entraîne une fragilité juridique qui pourrait être mise en avant en cas de recours à l'encontre de l'acte concerné.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, il est proposé au conseil municipal de choisir la publicité par publication sur papier (en Mairie) des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable.

DECISION MODIFICATIVE

Afin de pallier au manque de crédits pour payer des factures et les paies du mois de décembre ; il convient de procéder à des virements de crédits.

Ainsi, il est proposé les opérations suivantes :

- Chapitre 012 – Article 6411 Personnel titulaire : + 7 000
- Chapitre 023 – Article 023 Virement à la section d'investissement : - 7 000
- Chapitre 20 – Article 2031 Frais d'études : + 5 000
- Chapitre 021 – Article 021 Virement de la section de fonctionnement : - 5 000

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

Cette réforme a été décidée par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), dans le cadre du passage au Compte Financier Unique (CFU) à l'horizon 2024. La nomenclature M57 est universelle et a été retenue par la DGFIP comme base du passage au Compte Financier Unique (CFU).

Celle-ci s'applique aux différents maillons du territoire français (communes, intercommunalités, départements, régions), ce qui n'est pas le cas avec les nomenclatures actuelles, et permet donc d'assurer une uniformisation des procédures comptables. La commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, d'appliquer le plan de comptes M57 abrégé, et de voter son budget par nature

Le chef de service comptable a donné un avis favorable le 1^{er} juin 2022 pour le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 pour notre commune.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable.

INSTALLATIONS CLASSEES SAS NORPAPER AVOT VALLEE

Par arrêté inter-préfectoral du 19 septembre 2022 M. le Préfet du Pas de Calais a ouvert une enquête publique environnementale relative à la demande de modification substantielle du plan d'épandage des produits NORAMBIO et NORAMCAL, situées sur les territoires des communes des départements du Nord et du Pas de Calais, par la SAS NORPAPER AVOT VALLEE.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits pouvant être ouverts pour début 2023
20 (Immobilisations Incorporelles)	7 000	1 750
21 (Immobilisations corporelles)	208 000	52 000
23 (Immobilisations en cours)	322 467	80 616

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable.

TARIF LOCATION SALLE DU STADE

Depuis le 28 août 2017, les tarifs de location de la salle du stade sont de 50€ location lundi, mardi, mercredi, jeudi, et 80€ location week-end. Avec une caution de 500€. Il est rappelé que cette salle est réservée aux campagnards. M. le Maire explique que cette ancienne buvette de foot est mal isolée, avec des chauffages électriques, qu'avec la hausse du coût de l'énergie il convient d'augmenter le tarif de location.

Il est voté avec 12 voix pour et 2 voix contre la hausse du tarif de la location.

Les nouveaux tarifs votés sont 50€ la semaine, 100€ le week-end (13 voix pour et 1 voix contre).

SENS DE CIRCULATION DOMAINE DES FLEURS

Suite au nouveau lotissement Domaine de Fleurs en création, M. le Maire souhaite voter le sens de circulation le plus adéquat à appliquer.

Quatre propositions ont été élaborés par l'Agence d'Urbanisme et le bureau d'études techniques :

- 1) Entrées et sorties uniquement par la rue Potier
- 2) Entrées et sorties rue Potier et rue Augustin Ledoux
- 3) Entrées et sorties rue Potier et entrées uniquement rue Augustin Ledoux
- 4) Sens unique, entrées rue Potier et sorties rue Augustin Ledoux

Après en avoir discuté et cherché la meilleure solution les conseillers ont voté :

- 1) **0 vote**
- 2) **8 votes**
- 3) **5 votes**
- 4) **0 votes**

1 abstention

La proposition 2 est retenue : Entrées et sorties rue Potier et rue Augustin Ledoux.

Il est précisé que rien n'est définitif et que si cette solution s'avère mauvaise, le conseil municipal se réunirait pour en discuter.

19h45 : départ de M. LANVIN Emmanuel

RIFSEEP

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire obligatoire doit être mis en place dans la commune : le RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il a pour objectif : de réorienter les primes sur les fonctions exercées plutôt que sur les résultats, d'instaurer une prime unique qui a vocation à se substituer à toutes les autres, de faciliter la mobilité en instaurant la même prime pour les 3 fonctions publiques

En résumé : c'est le nouvel outil indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes : le poste occupé et la manière de l'occuper. Le RIFSEEP ne tient pas compte des grades et des filières.

Au sein du RIFSEEP la mise en place de ces deux composantes est obligatoire mais l'attribution non.

Le projet de délibération a été soumis au préalable à l'avis du Comité Technique Départemental du CDG 62 le 21 juillet 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la mise en place du RIFSEEP à compter du 01/01/2023.

BANQUET DES AINES

Le banquet des aînés s'est déroulé le samedi 8 octobre 2022. Le coût d'un repas est revenu à 32€.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au tarif de 32€ par personne et autorise l'encaissement de la recette.

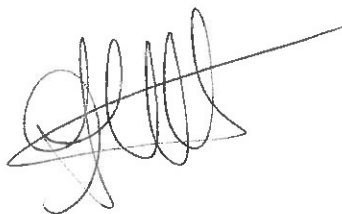
DIVERS

- Suite à la dernière réunion, M. le Maire informe que la participation financière au centre de loisirs a été demandée cette année pour 44 enfants et le montant total remboursé s'est élevé à 1650€.
- La date des vœux est fixée au samedi 14 janvier à 18h30.
- A compter de janvier 2023, l'info du mois change et devient l'info trimestrielle
- M. PRUVOST Francis explique son projet d'activité à l'AMGA avec les élèves de maternelles de l'école. La question du bus s'est posée. La commune pourra bénéficier du transport occasionnel avec la CAPSO.
- M. le Maire informe les conseillers qu'il a fallu faire appel à 1 nouveau contrat 10h/ semaine pour le service de cantine
- Rapport DDEN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

La secrétaire de séance,

Magali CARON THOREL



Le Maire,



Benoit AGEORGES